

QUESTION ORALE H-0177/09

pour l'heure des questions de la période de session d'avril 2009
posée conformément à l'article 109 du règlement
par Jim Allister
à la Commission

Objet: Règlement d'exemption par catégorie

Quelle évaluation des incidences a-t-elle été effectuée sur les conséquences de la suppression du règlement d'exemption par catégorie (1400/2002¹) du point de vue des automobilistes et les réparateurs? En particulier, ces derniers devront-ils subir des coûts additionnels découlant d'un accès réduit aux informations et aux fournitures, qui pourrait être monopolisé par les plus grands opérateurs?

Dépôt: 12.03.2009
en

¹ JO L 203 du 1.8.2002, p. 30.